

Décret

Générale

colonial

Décret n° 6-423-1933 Ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Côte française des Somalis (exercice 1930).

n° 6-423-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 janvier 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 27 mai 1930, portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé l'arrêté pris par le Gouverneur de la Côte française des Somalis, en conseil d'administration le 29 mai 1931, et portant ouverture, aux chapitres 3 et 13 du budget local, exercice 1930, de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 280.000 francs et annulation de crédits pour une Somme correspondante aux chapitres 5 et 9 du même budget. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

PAUL DOUMER. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Paul REYNAUD.**